

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 21 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 14 février 2017 s'est réuni, à la salle communale (mairie), le **mardi 21 février 2017**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Roland MERMAZ-ROLLET, Cyril CAVAGNOD, Annette REGNIER, Sophie CAVAGNOD, Christophe RIBES, Pierre-Etienne BARBIER, Claude LARIVIERRE, Nicolas SAENGER

Absents excusés : Christelle TREHAN, Jean-François MAGGI, Céline ROUSSETTE, Laetitia VALLET, Jean BONHEUR

Pouvoirs : Christelle TREHAN à Sophie CAVAGNO, Jean-François MAGGI à Christophe RIBES, Jean BONHEUR à Claude LARIVIERRE

Secrétaire de séance : Sophie CAVAGNOD

1. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 19/12/2016

Le Maire accueille M. SERRE directeur général des services de la commune de Faverges-Seythenex et ses deux collaborateurs pour la présentation du projet Fabric'Arts au sein de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et propose de commencer la réunion par ce point avant d'approuver le compte rendu de la réunion précédente. Le Conseil est d'accord.

2. PRESENTATION DU PROJET Fabric'Arts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

En préambule le chef de projet de Fabric'Arts, M. Philippe SERRE, présente ce dispositif au conseil municipal.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a initié en 2015 un projet de développement culturel territorial, Fabric'Arts, dont la maîtrise d'œuvre a été déléguée à la commune de Faverges-Seythenex.

Le projet, qui a pour ambition d'être un outil d'inclusion sociale et de désenclavement culturel, s'articule autour de 7 axes non exhaustifs : la danse, le théâtre, les arts plastiques, l'écriture et le court-métrage, la parole, la musique et l'architecture. Fabric'Arts s'adresse à tous les habitants de la communauté de communes et prioritairement aux jeunes de 11 à 17 ans. C'est pourquoi les interventions ont lieu principalement dans les écoles, collèges et lycées présents sur le territoire mais aussi hors des établissements.

Les grands objectifs :

1. Permettre l'accès gratuit à la culture pour tous et prioritairement aux jeunes du territoire pour favoriser leur développement personnel et leur émancipation individuelle.
2. Par cette sensibilisation aux domaines des arts et de la culture, leur offrir une occasion de passer du statut de spectateur à celui d'acteur en les initiant à un processus de création dans un objectif de représentation publique.
3. Renforcer le maillage culturel du territoire en fédérant les équipements, services et artistes existants. Favoriser leur fonctionnement en réseau et leur coopération pour permettre une mutualisation de moyens et de compétences qui participent au succès du projet.
4. Impulser une véritable politique culturelle intercommunale pérenne dans un objectif de valorisation et d'attractivité du territoire.

L'articulation d'une action :

1. L'action doit être portée par un artiste reconnu. Présent sur certains temps forts de l'année selon un calendrier prédéfini, il transmet sa sensibilité artistique au public cible et apporte ses compétences, expérience et expertise aux acteurs locaux (associations etc...) qui assurent le relais en son absence.

2. Le public cible est en priorité un public jeune, puis l'action est ouverte aux habitants selon les projets (ex : ateliers paroles...)

3. L'action menée au cours de l'année doit aboutir à une production des jeunes (ex : spectacle de restitution, confection de masques...)

Les moyens :

Afin d'assurer le développement du projet de manière cohérente en lien avec sa maturité et le besoin de travailler plus finement avec les artistes et les partenaires, la ville de Faverges-Seythenex a fixé une équipe projet interne stable et disponible. Ce comité culturel et opérationnel s'articule autour de 4 personnes qui travaillent au quotidien sur les propositions artistiques et les organisent.

Le Directeur Général des Services de la mairie de Faverges-Seythenex est le chef de projet : il anime l'équipe, garanti la cohérence des actions avec le projet politique, contrôle les moyens alloués et représente si besoin Fabric'Arts.

La chef de service culture-communication assure la cohérence du message global du projet, supervise l'événementiel et participe aux propositions d'actions.

La coordinatrice générale du projet monte les actions, les dossiers de subvention, recherche les artistes, assure le suivi budgétaire, répond aux appels à projet, recherche de nouveaux financements, organise les instances.

Le coordinateur technique assure le lien avec les artistes et les événements, apporte son aide et ses conseils techniques et opérationnels pour le développement du projet. Il assure également le rôle de directeur technique des manifestations et est une personne ressources pour les partenaires et les artistes au quotidien.

Un local a également été mis à disposition et aménagé par la ville de Faverges-Seythenex. Il constitue un lieu de partage avec les habitants, permet aux artistes et aux partenaires de se rencontrer, de créer des événements et de travailler sur des projets. Ce local est situé au 19, rue de la République à Faverges, en face de l'Office de tourisme.

Les actions 2016 :

Parole avec la cie Sylvie Santi, Architecture avec le festival des cabanes et le CAUE dans les écoles, Arts plastiques avec l'ESAAA Théâtre avec la cie Théâtre Transformation, Musique avec Lilian Guyot, Guillaume Perret et Thierry Girault, Ecriture et court-métrage avec Jean-François Fonlupt

Bilan financier 2016 :

Le total des dépenses 2016 s'élève à 198 199 € (activités, salaires et locaux) financés par des subventions publiques et privées, soumises au respect d'un cahier des charges spécifique. Pour 2016, Fabric'Arts a obtenu une subvention du département, de la région, de la DRAC, de la communauté de communes ainsi que de l'entreprise Stäubli-Faverges. Ces subventions sont complétées par un apport de la ville de Faverges- Seythenex.

Les actions 2017 :

Parole avec la cie Sylvie Santi, Architecture avec le CAUE dans les écoles, Arts plastiques avec la cie Théâtre Transformation, Théâtre avec la cie Théâtre Transformation et la cie Brozzoni, Musique avec HK, Ecriture et court-métrage avec le Labo des histoires et Pierre Beccu, Danse avec le collectif Un autre angle de rue.

Budget 2017 :

Un total estimé des dépenses de 238 200 € sera financé par des subventions du département, de la région, de la DRAC, de la communauté de communes, de la caisse des allocations familiales, du mécénat Stäubli-Faverges et suite au succès de la première année, des fondations culturelles à l'échelle nationale ainsi que des mécènes locaux ont été sollicités. Le complément de la ville de Faverges-Seythenex est estimé à 40 000 €.

APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 19/12/2016

Mme Annette Regnier fait remarquer que dans la délibération relative aux astreintes du personnel technique, tous les grades sont susceptibles d'assurer les astreintes, alors qu'elle avait compris que seul un agent qualifié pouvait assurer les astreintes sur le réseau d'eau.

Cette solution a été retenue si l'agent de la commune devaient être remplacé par des personnes qui tout en étant qualifiées n'auraient pas le même grade que lui.

Après cette explication le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

3. MAJORATION DE LA PART DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire rappelle la délibération N° 2015-12 du 07 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de majorer la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation de 20 %.

La loi de finances pour 2017, art 97 a modifié le dispositif existant. A compter du 1^{er} janvier 2017, en vertu des dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 – art. 97 (V), les communes classées dans certaines zones géographiques peuvent majorer de 5 à 60 % la part de la taxe d'habitation visée ci-dessus.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'état et du produit supplémentaire dégagé par cette majoration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la fiscalité directe locale pour une application en 2017.

4. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Suite à l'évolution du territoire et des textes législatifs, la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy a procédé à la modification de ses statuts par délibération n°134/16 le 15 décembre 2016.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer dans les trois mois suivant réception de la délibération.

Modifications :

- Retrait d'une commune suite à l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0013 du 22 mars 2016 par laquelle Monsieur le préfet a rattaché la commune nouvelle de Talloires-Montmin à la Communauté de communes de la Tournette.
- Mise en conformité des statuts en ce qui concerne la compétence zones d'activité économiques et Zones d'activités touristiques
- Opérations de soutien à l'économie locale
- Compétence culturelle : Festival des Cabanes
- Compétence ressource en eau : réalisation du schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable en vue du transfert obligatoire de la compétence eau potable au 01 janvier 2020
- Contrat de développement Durable Rhône Alpes remplacé par le Contrat Ambition Région

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

5. ECHANGE DE TERRAINS ET CESSIONS A TITRE GRATUIT AVEC M. COMMUNAL-TOURNIER JP, SCI JPNCT ET SARL LA PORTE

Le Maire rappelle la délibération N°2016-79 du 19 septembre 2016 concernant la cession à titre gratuit de M. Jean-Paul Communal Tournier de différentes parcelles pour la régularisation de l'emprise d'équipements publics (transformateurs électriques et équipement SRO pour la fibre optique et de la commune pour une partie du domaine public.

Il convient également de régulariser l'emprise de la voie dite « Route des Bois de Chevilly ». Ces différentes cessions sont faites à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement et la valeur estimée des terrains sera déterminée par les Services des Domaines pour la perception de la contribution de sécurité immobilière.

Vu les plans de bornage établis par le cabinet ARGEO, géomètre expert à FAVERGES-SEYTHENEX et l'accord de principe de M. Jean-Paul Communal-Tournier, des représentants de la SCI JPNCT et de la SARL LA PORTE, et considérant qu'il convient de régulariser l'utilisation de différentes parcelles,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

De procéder aux formalités de cessions nécessaires suivant le tableau ci-dessous :

Cédant	Bénéficiaire	Parcelle	surface
M. JP Communal-Tournier	Commune de Lathuile	A 2001 issue de A 647	21 m2
M. JP Communal-Tournier	Commune de Lathuile	A 2011 issue de A 1899	3 m2
M. JP Communal-Tournier	Commune de Lathuile	A 2009 issue de A 569	40 m2
M. JP Communal-Tournier	Commune de Lathuile	A 2008 issue de A 569	42 m2
SCI JPNCT	Commune de Lathuile	A 2005 issue de A 568	23 m2
SCI JPNCT	Commune de Lathuile	A 2006 issue de A 568	19 m2
SCI JPNCT	Commune de Lathuile	A 2003 issue de A 567	19 m2
Commune de Lathuile	SARL DE LA PORTE	A 1984 ex domaine public	20 m2

De déclasser la partie de voie communale du domaine public (désormais cadastrée A 1984 pour 20 m2)

D'intégrer au domaine public communal les parcelles A 2009, A 2006, A 2003 et A 2011

De procéder aux frais de la commune à l'établissement des actes administratifs et de prendre en charge les frais de géomètre relatifs aux équipements publics

D'autoriser M. Roland MERMAZ-ROLLET, Maire Adjoint à signer les actes administratifs entre M. Jean-Paul Communal –Tournier, la SCI JPNCT, la SARL LA PORTE et la commune

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- à l'unanimité
 - Accepte les cessions à titre gratuit entre la Commune, M. Jean-Paul Communal-Tournier, la SCI JPNCT et la SARL LA PORTE
 - Accepte le déclassement et le classement des parties de domaine Public
 - Accepte le principe et les conditions des cessions
 - Autorise Monsieur le Maire à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives
 - Autorise M. Roland MERMAZ-ROLLET en sa qualité d'adjoint à représenter la commune en tant qu'échangiste et à signer toutes les pièces consécutives.
- à la majorité, une abstention (M. Pierre-Etienne Barbier)
 - Accepte la prise en charge par la commune des frais de géomètre pour les emplacements des équipements publics et d'établissement des actes administratifs

6. CONVENTION DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Pour ce faire, il convient d'installer un équipement sur la parcelle A 2008 (issue de A 569) pour une emprise de 42 m2 Route de Chaparon et de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise que consent la commune de Lathuile au SYANE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre le SYANE et la commune de Lathuile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord sur les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

7. MARCHE DE TRAVAUX MAISON FORTE : Avenant n°1 LOT 10 ASCENSEUR

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération DL2016-25 du 22 mars 2016 Approuvant le projet de rénovation de la Maison Forte pour un montant total estimé à 838 900 € HT

Vu la délibération DL2016-54 du 23 juin 2016 attribuant le marché LOT N°10 Ascenseur à l'entreprise ORONA 147 avenue Marcel Mérieux ZA de Sacuny 69530 BRIGNAIS, pour un montant de 24 180,00 € HT soit 29 016 € TTC

Compte tenu des modifications à apporter aux travaux initialement prévus, à savoir : difficulté au niveau du passage de la gaine de l'ascenseur et nécessité de modifier la structure supportant le moteur, un avenant d'un montant de 880 € HT est présenté par l'entreprise ORONA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et à l'unanimité, accepte l'avenant N° 1 présenté par la société d'un montant de 880 € HT soit 1 056 € TTC et autorise le Maire à le signer.

8. MARCHE DE TRAVAUX MAISON FORTE : Test d'étanchéité à l'air, choix de l'entreprise

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération DL2016-25 du 22 mars 2016 Approuvant le projet de rénovation de la Maison Forte pour un montant total estimé à 838 900 € HT

Vu la nécessité de répondre aux normes de performances énergétiques du bâtiment

Vu la consultation des entreprises en date du 29 novembre 2016, et les 4 réponses obtenues pour cette prestation

Vu le rapport d'analyse des offres des 4 entreprises soumissionnaires établi le 14 janvier 2017 par M. Michel VARLEZ du cabinet BRIERE co-traitant du cabinet Bruno MINSTER en charge de la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, attribue le marché LOT Test Etanchéité à l'air à l'entreprise SOGESTFA 817 Route de Saint-Germain 74290 TALLOIRES pour un montant de 970 € HT soit 1 164 € TTC et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER

Le Maire rappelle au conseil que le service technique ne compte actuellement plus qu'un agent suite à la démission de Mme Regnier et au congé maladie de M. Renaut.

D'autre part, le tracteur utilisé pour les travaux (tonte et déneigement) est hors service et le coût d'acquisition d'un matériel neuf est d'environ 32 000 €. M. Roland Mermaz-Rollet fait remarquer que l'achat d'un matériel d'occasion peut être envisagé.

Le Maire propose d'étudier le recours à une entreprise privée pour la réalisation des travaux paysagers, mais souhaite néanmoins garder la possibilité de recourir à un emploi saisonnier dont la durée n'est pas encore définitivement arrêtée pour seconder M Veyrat de Lachenal.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la démission d'un agent, de l'absence pour maladie d'un second agent et le travail conséquent d'entretien des espaces verts, de la relève des compteurs d'eau, et de toutes les tâches d'entretien des bâtiments et de la voirie de la commune durant la période estivale,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet pour une durée maximum de 6 mois du 15 avril au 15 octobre.

Après en avoir délibéré, Le conseil, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi saisonnier de 6 mois à compter du 15/04/2017 sur le grade d'adjoint technique (catégorie C)

Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h/semaine (temps plein)
Décide que la rémunération sera fixée sur l'indice brut 340 indice majoré 321
Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois).

10. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LES TROIS ANNEES A VENIR

L'organisation des rythmes scolaires pour l'école de Lathuille a été arrêtée pour la rentrée scolaires 2013/2014 pour une durée de trois ans. L'évolution du cadre règlementaire redéfini par décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 induit d'examiner les demandes de renouvellement d'organisation du temps scolaire.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie propose que l'organisation en vigueur soit reconduite pour les trois années à venir.
Après avis pris auprès du Directeur de l'Ecole de Lathuille, le Maire propose au Conseil de maintenir l'organisation actuelle des rythmes scolaires pour les trois années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir l'organisation des rythmes scolaires actuels pour les 3 années à venir et charge le Maire d'en informer la direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

11. ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE ET BUDGET EAU

Le Maire fait état des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier Municipal sur le budget principal et le budget eau de la commune.

Budget commune :

Le montant total de 103,10 € représente une créance (frais de garderie et cantine) due au titre de l'exercice 2013 qui n'a pu être mise en paiement faute de solvabilité du débiteur.

Budget eau :

Le montant total de 249,20 € représente des créances (factures d'eau) due au titre des exercices (2012, 2013, 2014 et 2015) qui n'ont pu être mises en paiement faute de solvabilité des débiteurs.

Le Maire propose au conseil d'admettre ces créances en non valeur afin de respecter le principe de sincérité des comptes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les sommes de 103,10 € sur le budget commune et 155,23 € sur un total de 249,20 sur le budget eau, considérant qu'il faut poursuivre les démarches de recouvrement d'un abonné au service de l'eau, et autorise le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 654.

12. QUESTIONS DIVERSES

Vente de terrain communal parcelle B 258 de 120 m2 :

M. Eric Lacroix a sollicité le Maire pour l'acquisition d'une parcelle de terrain route de Chevilly, actuellement aménagée en parking et mitoyenne avec sa grange qu'il souhaite rénovée en logement. Le Conseil donne un accord de principe sur cette cession.

Agrandissement cimetièrre :

Afin de réaliser une ouverture dans le mur côté Nord, il est nécessaire de déplacer une tombe. Un devis a été demandé aux établissements PECH qui s'élève à 13 000 € TTC.

Location bureau Mairie actuelle route de Marceau :

Suite à l'offre de location publiée le 23 décembre 2016, le Maire doit recevoir le représentant de la Société ESPACE 3D (parapentes).

Gens du Voyage :

La Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy est, cette année, en charge de mettre un terrain à disposition des gens du voyage conformément au schéma départemental. L'aire d'accueil retenue se situe sur la commune de Saint-Ferréol, à la Sortie de la commune de Faverges-Seythenex.

Jeunes Agriculteurs :

Les jeunes agriculteurs du canton Vallée du Lac organisent un concours cantonal le 29 avril et un concours départemental le 30 avril 2017 à Faverges. Ce concours permettra de récompenser les meilleures vaches des 3 races Abondance, Montbéliarde et Tarine Ils souhaitent faire de cette fête une journée de rencontre du monde rural : organisation d'un marché paysan, promotion du métier d'agriculteur, des fromages et de différents produits locaux. Ils sollicitent la commune pour une aide financière à hauteur de 170 € qui permettra d'indiquer le nom de la commune sur une des cloches remise aux participants des concours.

Le Conseil donne son accord pour cette participation.

Maraichage Bio :

Un jeune couple souhaite s'installer dans la région pour une activité de maraîchage Bio. Ils sont à la recherche de terrains pour installer leur exploitation.

Festival des cabanes :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy reconduit cette année le Festival des Cabanes, il est demandé aux communes de définir un lieu d'implantation. Le lieu initialement prévu sur la route de la carrière n'est pas adapté car il s'agit d'un accès privé et le terrain est exploité par un agriculteur. Voir pour définir un autre lieu d'implantation.

Fin de la séance à 23 H 00.

Fait à Lathuile, le 24 février 2017

Le Maire
Hervé BOURNE

